



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du mars 26/07/2023 à 18h00

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 17/07/2023

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : **10** en présence : **7** votants : **7** Absent : **3**

L'an 2023, le 26 juillet à 18h00,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN Christian, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. SILVAIN Christian - Mme DERIOT Catherine - M. GUILLAUME Frédéric - Mme BELUCHE Florine - M. GEHANT Gilles - Mme BEVILLARD Catherine**

Était absente excusée : **M. CHOPARD André** procuration donnée à **Mme BEVILLARD Catherine - Mme EL BANANI Jamila - M. FIGARD Cédric**

Était absent non excusé : **M. MATHIEU Jérôme**

Secrétaire de séance : **M. GUILLAUME Frédéric**

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à main levées**

Adoption du PV du 19/04/2023 et du 02/05/2023 des précédents conseils municipaux à l'unanimité.

Délibération n° 20230726D001 : Autorisation de contracter un prêt classique pour le financement de l'aménagement de la création de trottoir + sécurisation de la RD 121 dans la Grande rue et de l'aménagement de l'évacuation des eaux pluviales de la rue du Château d'eau – rue Nouelet

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de VALLEROIS-LORIOZ en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SILVAIN le Maire :

Objet : Emprunt à moyen terme auprès du Crédit Agricole sur le budget communal

M. le maire informe les élus que pour donner suite à la réponse de la Préfecture concernant la demande de subvention dénommé DETR, l'attribution de celle-ci ne sera pas effective cette année car l'enveloppe est vide.

La demande de subvention sera traitée sur l'année 2024, il est donc impossible de connaître à l'heure actuelle le montant qui sera attribuée à la commune. D'autre part le fait que la FCTVA se récupère au fil de l'eau dorénavant, ne change rien pour son mode de règlement, celui-ci se fera toujours en N + 2.

La commune ne peut donc pas faire un prêt relais pour parer au financement des différents travaux de voirie entrepris par la commune car pour avoir recours à ce type de prêt la collectivité doit être en possession des courriers d'attribution de subventions des différents organismes qui sont sujets à lui en accorder.

Il est donc nécessaire de recourir à une emprunt bancaire classique à moyen terme sur une durée de 5 ans, dans la limite de 100 000 € maximum en complément de l'autofinancement. Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu M. le maire décide de contracter auprès du **Crédit Agricole de Franche-Comté** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

Décide de contracter un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 100 000 €
- **Durée :** 60 mois
- **Taux fixe :** 4.20 %
- **Périodicité :** trimestriel
- **Frais et commissions :** 150 €
- **Le conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

Abstention : 0

Pour : 7

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Le calcul des mensualités de remboursement est d'environ 1500 €. La Présidente de la commission des finances confirme que la commune peut actuellement faire face à cette charge sachant que d'ici 2 ans, une partie des subventions aura été encaissée.